

2023 DVD 110 Partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés Paris 6e - Convention de délégation de service public avec INDIGO Infra pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2022 DVD 76 de la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e, d'une durée de 5 ans, 10 mois ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 22 novembre 2022, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission Concessions en application des articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 18 janvier 2023, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des 2023 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération, et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e, d'une durée de 5 ans, 10 mois et 24 jours et d'accorder à INDIGO Infra l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du..... 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet, l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e pour une durée de 5 ans, 10 mois et 24 jours ;

Article 2 : La société INDIGO INFRA est autorisé à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2023 et suivants.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2023 et suivants.